



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du seize septembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DRI Sophie, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absents excusés :

BOUILLOT Patrick donnant pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul.
PLANTADIS Michèle donnant pouvoir à RIFFAUD Nicolas.
VATAUX Marie-Hélène donnant pouvoir à SORBIER Michèle.

MICHELET Bernard.
PRAT Florence.

Secrétaire de séance :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et fait lecture des pouvoirs reçus :

BOUILLOT Patrick donnant pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul.
PLANTADIS Michèle donnant pouvoir à RIFFAUD Nicolas.
VATAUX Marie-Hélène donnant pouvoir à SORBIER Michèle.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 25 juin 2019) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière séance :

DECISION 2019- 40

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Chemin du Moulin à Huile, lotissement « Le Domaine des Chênes », cadastrée section A n° 1943, A n° 1952, d'une superficie de 1000 m², pour un montant de 170 000 €.

DECISION 2019-41

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 443 Le Cours, cadastrée section A n° 184, A n° 185 d'une superficie de 735 m², pour un montant de 315 000 €.

DECISION 2019-42

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 76 Traverse du Clapier, cadastrée section A n° 644, d'une superficie de 1275 m², pour un montant de 320 000 €, dont commission, d'un montant de 20 000 €.

DECISION 2019-43

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 38 le Tour du Pont, cadastrée section B n° 51, d'une superficie de 172 m², pour un montant de 254 000 €, dont mobilier, d'un montant de 4 950€.

DECISION 2019-44

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise route de la Cave, cadastrée section A n° 2105 (ex A 1624), soit le lot n° 21 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 500 m², pour un montant de 125 000 €.

DECISION 2019-45

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 67 Impasse des Boutons d'Or, cadastrée section A n° 1520, A n° 1528 d'une superficie de 1124 m², pour un montant de 342 000 €, dont mobilier, d'un montant de 7 450 €, dont commission, d'un montant de 6 000 €.

DECISION 2019-46

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 60 Chemin du Campas, cadastrée section B n° 590, d'une superficie de 3580 m², pour un montant de 395 000 €, dont mobilier, d'un montant de 7 300 €, et commission, d'un montant de 18 000 €.

DECISION 2019-47

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Traverse du Bosquet, cadastrée section A n° 892, d'une superficie de 1877 m², pour un montant de 580 000 €, dont commission, d'un montant de 20 000 €.

DECISION 2019-48

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Lieu-dit Le Souvaire, cadastrée section B n°242, B n°243, pour un montant de 231 000 €, dont commission, d'un montant de 13 000 €.

DECISION 2019-49

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 325 le Cours, cadastrée section B n° 1507, d'une superficie de 302 m², pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2019-50

Un avenant au marché à procédure adaptée concerne des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs sur la commune de Saint-Didier, concernant :

- Pose de pare-ballons supplémentaires.

Cet avenant est conclu selon les modalités suivantes :

Lot	Titulaire	Consistance	Montant HT	Montant TTC	Montant initial global TTC	Montant nouveau global TTC
LOT 2 CLOTURES – PORTAILS - PORTILLONS	Mistral Clôture 32, chemin de Capeau 84270 VEDENE	Fourniture et pose de filets pare-ballons	5 264 €	6 316.80 €	49 668 €	55 984.80 €

DECISION 2019-51

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 594 Route de la Cave, cadastrée section A n° 944, A n° 947, A n° 948p d'une superficie de 1330 m², pour un montant de 210 000 €.

DECISION 2019-52

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 131 Chemin de l'Isle, cadastrée section A n° 1119, A n° 1125 d'une superficie de 256 m², pour un montant de 107 000 €, dont mobilier, d'un montant de 2 600 €, et commission, d'un montant de 7 000 €.

DECISION 2019-53

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise route de la Cave, cadastrée section A n° 2102, A n° 2083 (ex A n° 1624), soit le lot n° 18 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 500 m², pour un montant de 125 000 €.

DECISION 2019-54

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise route de la Cave, cadastrée section A n° 2092, (ex A n° 1624), soit le lot n° 8 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 224 m², pour un montant de 83 000 €.

DECISION 2019-55

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise route de la Cave, cadastrée section A n° 2106, (ex A n° 1624) soit le lot n° 22 du lotissement en cours de constitution « Le Clos des Chênes Verts », d'une superficie de 500 m², pour un montant de 129 000 €.

DECISION 2019-56

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise route de Venasque, cadastrée section B n° 1342 (division de la parcelle B n° 1092), B n° 1357 (division de la parcelle B n° 300), d'une superficie de 1017 m², pour un montant de 175 000 €.

QUESTION N° 2 – Patrimoine – Acquisition des parcelles A 652, A 658, A 165

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO - Adjoint

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le budget 2019 de la commune ;

Il est exposé au conseil que les parcelles de terrain sises route de Carpentras, cadastrées A 652, A 658 et A 165, sont à vendre dans le cadre de la liquidation de la SNC Masquin.

Ces terrains sont situés en entrée d'agglomération, au Nord de la commune.

Dans le cadre du projet de création de réserves foncières en vue de l'aménagement de l'entrée de village et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles, il apparaît intéressant d'en faire l'acquisition.

Considérant la proposition de prix faite par les propriétaires d'un montant de 11 500 euros pour les trois parcelles ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles sises à Saint-Didier appartenant à la SNC Masquin, cadastrées :

- A 165, d'une surface de 950 m²
- A 652, d'une surface de 950 m²
- A 658, d'une surface de 8 805 m²

pour le prix de 11 500 euros, auxquels s'ajouteront les frais et accessoires.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération en lien avec le notaire Maître Géraud à Sablet.

Patrice Goavec demande quel projet est envisagé sur ces terrains ?

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit que de faire une réserve foncière, il n'y a pas de projet dans l'immédiat.

Sophie Dri demande où se trouve le Barbaras par rapport à ces parcelles?

M. le Maire lui indique qu'il se trouve en bordure de la parcelle A 165. Il précise que le cours d'eau appartient au propriétaire riverain jusque milieu du lit.

QUESTION N° 3 – Patrimoine – Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

Rapporteur : M. Jean Paul BALDACCHINO - Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22 qui précise que la Dotation de Solidarité Rurale des communes est répartie, pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie Routière (CVR, art. L 141-1), les voies communales sont ainsi définies :

« Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ».

Les voies communales proprement dites sont destinées à une circulation d'intérêt général, mais aussi local, permettant de relier les lieux-dits de commune aux villages et hameaux situés sur leur territoire. Ces voies relèvent toutes du domaine public communal.

Font ainsi partie des voies communales, les voies qui répondent à deux conditions :

- celles qui ont fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal (CVR, art. L 141-3) ;
- et qui, en outre, sont affectées à la circulation générale (CE, 27 octobre 1989, Elhâïm, n° 85602).

Considérant le classement cette année dans le domaine routier communal des voiries départementales déclassées suite à la réalisation de travaux de rénovation, la

longueur totale de voirie classée dans le domaine public de la commune de Saint Didier est désormais de 21 km.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le nouveau tableau de classement des voiries communales tel que ci annexé.

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie est désormais de 21 km.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Patrice Goavec demande de combien était le linéaire auparavant ?

M. le Maire lui répond d'environ 18 km. Ce linéaire de voirie est un des critères qui impacte la dotation de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement). Il convient de délibérer uniquement lorsqu'il y a un changement dans la voirie, ce qui est le cas cette année.

QUESTION N° 4 – Ressources humaines – Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD - Adjoint

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV,

Vu le décret n°2013 – 153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée et du Code de la Sécurité Intérieure :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées, qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires... (Art. L 723-11 du Code de la Sécurité Intérieure) ».

Aussi, il a été convenu de conclure une convention relative aux modalités de disponibilité du personnel communal éventuellement engagé en tant que sapeur-pompier volontaire auprès du Sdis 84, précisant les conditions de disponibilité des agents de la commune de Saint-Didier sapeurs-pompiers volontaires ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention relative aux modalités de disponibilité du personnel communal éventuellement engagé en tant que sapeur-pompier volontaire auprès du Sdis 84, telle que ci annexée.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'un agent du service technique est concerné. Cette convention permet la clarification du fonctionnement avec le SDIS.

Patrice Goavec demande si un agent est concerné ?

M. le Maire lui répond qu'il vient de le préciser.

QUESTION N° 5 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Gilles VEVE - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2° classe afin d'intégrer dans la filière administrative un agent issu de la filière animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation) ;

Vu l'avis favorable de la commission paritaire en date du 18 juin 2019 ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE la création d'un poste permanent dans la filière administrative d'adjoint administratif principal 2^o classe.

VALIDE la suppression d'un poste permanent dans la filière animation d'adjoint d'animation principal 2^o classe.

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci-dessous au 1^{er} octobre 2019.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	+1	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Attaché Territorial	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	4	0	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	0	4
Agent de maitrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
EJE principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Filière police municipale			
Brigadier-chef principal	1	0	1
Gardien de police	1	0	1
Filière animation			
Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	1	-1	0
Titulaires Temps non complet			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 32/35 ^o	1	0	1
Adjoint d'animation 32/35 ^o	1	0	1

Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
Contractuels Temps complet			
Adjoint technique	3	0	3
Autres			
CUI/CAE	1	0	1
TOTAL	27	0	27

Sophie Dri demande qui est concerné?

M. le Maire indique que cette délibération concerne Guillaume Fialon, qui s'occupe actuellement de l'accueil et de l'état civil, mais qui avait été recruté sous des missions d'animations, notamment envers les jeunes.

QUESTION N° 6 – Environnement – Approbation de la charte du futur Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et de ses annexes

Rapporteur : M. Gilles VEVE – Maire

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national voire international, le Mont-Ventoux fait l'objet depuis 2011, sous l'impulsion de la Région d'une démarche de labellisation en Parc naturel régional. Une mission de préfiguration du Parc dans le cadre du Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equiperment du Mont Ventoux (SMAEMV) a été mise en place dès cette période.

Le projet de Parc naturel régional du Mont-Ventoux est établi sur un périmètre de 39 communes et 5 intercommunalités.

Fin novembre 2016, le médiateur de la Région, Michel SAPPIN a engagé une procédure de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs concernés. Le constat de ces 8 mois d'écoute, de visites, de rencontres, de lecture, de recherches et de questions sur un des territoires les plus emblématiques de la Région, a confirmé la nécessité de mettre en place un Parc naturel régional dans le Ventoux, en terminant le travail engagé et en créant les conditions d'une mobilisation sans précédent du territoire.

En mars 2018, la Région a délibéré afin d'intégrer les préconisations du Médiateur dans la feuille de route de la Région pour la finalisation de la charte du Parc et des futurs statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Ventoux.

Le Président du Conseil régional, Renaud MUSELIER a installé début 2018, un comité de pilotage présidé par Madame Jacqueline BOUYAC. Il a eu pour objectif la reprise de l'avant-projet de charte du Parc naturel régional du Ventoux.

Il réunit les 39 maires, les 5 intercommunalités du périmètre du projet de Parc, le Département de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras, ainsi que les 3 chambres

consulaires, l'association France Nature Environnement et la Fédération départementale des chasseurs. Ce comité de pilotage s'est réuni à deux reprises le 14 février et le 18 avril 2018 dans le but de finaliser l'avant-projet de charte du Parc du Ventoux.

Plusieurs ateliers et rencontres sur des sujets essentiels : tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages ont été organisés sur le territoire. Parallèlement à ces ateliers, des réunions spécifiques ont eu lieu sur des sujets majeurs avec les acteurs concernés (patrimoine- culture ; gestion de l'eau ; biodiversité ; chasse).

La très forte mobilisation (plus de 50 participants à chaque atelier) et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement l'avant-projet de charte.

Cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement le 5 décembre 2018, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, et de services centraux et déconcentrés de l'Etat. Le 14 septembre 2018, la Fédération nationale des parcs naturels régionaux a formulé son avis intermédiaire.

Les demandes de modifications ont été intégrées dans l'avant-projet de charte. Cet avant-projet de charte modifié a été arrêté par le président du Conseil régional le 29 juin 2019. Il détaille au travers de 13 orientations, les 4 grandes ambitions dont le territoire du Mont-Ventoux souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en Parc naturel régional :

Ambition cadre : pour un projet de territoire partagé où est exprimée la volonté de mutualisation à l'échelle du territoire Ventoux et d'appropriation par le plus grand nombre d'objectifs communs

Ambition 1 : protéger et révéler nos patrimoines, socles de l'attractivité qui porte sur la protection et la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels exceptionnels

Ambition 2 : soutenir une économie durable qui valorise les ressources naturelles locales qui concerne l'accompagnement au développement économique, et notamment agricole, avec des objectifs d'organisation par filière, de développement de l'économie circulaire et de sobriété énergétique

Ambition 3 : ménager le territoire en s'appuyant sur ses spécificités qui porte sur l'accompagnement du développement urbain et la préservation des paysages du Ventoux et de l'identité rurale de nos villages

Le projet de charte est accompagné d'un Plan de Parc, qui reprend l'ensemble des mesures spatialisées de la Charte.

Ce projet de charte a été soumis par la Région à enquête publique du 13 mai au 14 juin 2019. La Commission d'enquête a rendu un avis favorable en date du 18 juillet 2019.

La Région a l'initiative de la procédure de création d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre commune un courrier en

recommandé avec accusé de réception demandant au Conseil municipal de délibérer, dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de ce courrier, sur l'approbation de la charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et de ses annexes, telles que détaillées dans l'objet de la présente délibération.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

En effet, pour intégrer le futur Parc naturel régional du Mont-Ventoux, les collectivités territoriales concernées doivent approuver sa charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Comité syndical du SMAEMV, une fois l'ensemble des collectivités ayant délibéré devra adopter les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, tels que présents en annexe de la Charte. Cette révision des statuts du SMAEMV devra être approuvée au plus tard lors de la première réunion du Comité Syndical qui suivra la publication du Décret du Premier Ministre portant création du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Le Conseil régional se prononcera quant à lui à l'issue des quatre mois de consultation et au regard des délibérations favorables recueillies, approuvera le périmètre proposé au classement.

Le projet de charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales et l'ensemble du dossier sont ensuite transmis par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

municipal à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 Juillet 2019,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Didier au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont Ventoux,
- **APPROUVE**, sans réserve, le projet de charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes comprenant :
 - o le plan de Parc du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

- le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
 - l'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
 - le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
 -
- **APPROUVE** le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, soit à hauteur de 3€ par an par habitant, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

M. le Maire précise que le projet de création d'un Parc Naturel régional du Mont Ventoux est à l'étude depuis plusieurs années maintenant. Au début, la commune avait refusé d'entrer dans le périmètre de préfiguration du fait de la gouvernance qui était proposée. Depuis, il y a eu une amélioration de la charte en ce sens, notamment avec la mise en place d'un comité de massif avec les communes « cœur de Ventoux », qui ont plus de voix dans le syndicat mixte. Le fonctionnement du parc se fera avec les intercommunalités existantes. Son budget sera similaire à celui du syndicat SMAEV actuel (1,5 millions d'euros). La contribution de la commune restera donc identique. Il faudra être vigilant lors des premières années de fonctionnement pour tenir cela.

Un parc n'a pas de compétence mais fixe les grands axes de développement de son territoire au travers des missions qu'il choisit.

Sophie DRI demande qui décide dans un parc ?

M. le Maire lui indique la composition du comité syndical du parc avec 4 délégués de la Région, 3 du Département, 9 pour les communes du comité de massif, et 1 délégué par commune et un par intercommunalité membres. Chaque structure mandatera elle-même ses délégués.

La Charte est valide 15 ans, l'engagement de la commune est donc sur la même durée.

Les personnels du SMAEV seront repris par le syndicat mixte du parc pour y assurer les mêmes activités, sauf l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui passe au Département.

Bernadette Quoirin demande en quoi consistera l'action portant sur la maîtrise de la motorisation dans le Ventoux ?

M. le Maire répond que durant les phases d'études, de nombreuses rencontres ont eu lieu avec les différents utilisateurs du massif forestier. A terme, le syndicat pourra réglementer certaines utilisations au sein du parc. Il y a déjà une réflexion sur la problématique de la fréquentation au sommet du Ventoux ou des gorges du Toulourenc.

Sophie Dri demande comment se mettra en place la surveillance dans le parc?

M. le Maire précise qu'une équipe de surveillance pourra en effet se mettre en place en lien avec l'ONF ou les polices municipales des communes concernées.

Sophie Dri demande si une cohérence est prévue avec le parc des baronnies ?

M. le Maire précise le découpage territoire des parcs aux alentours.

Sophie Dri relève la contradiction entre « protection du paysage » et « développement de l'habitat ».

M. le Maire précise que la charte paysage vient définir des lieux emblématiques qui doivent être protégés, le développement de l'habitat peut se faire ailleurs. La dynamique démographique prévue est de 1% avec le SCOT. Elle doit prendre en compte l'impact sur les ressources : en eau, capacité de traitement des eaux usées... Le PLU devra être en compatibilité avec le SCOT, qui lui-même doit l'être avec la Charte du PNRV.

Bernadette Quoirin dit que la charte actuelle est rédigée avec beaucoup d'éléments de langage.

Sophie Dri demande pourquoi la commune de Pernes est coupée en deux ?

M. le Maire répond que cela est également le cas de Carpentras ou Aubignan. Le découpage du parc suit le tracé du canal de Carpentras.

Sophie Dri demande quel sera l'impact sur les transports ?

M. le Maire lui répond que cette compétence appartient aux intercommunalités, au département et à la région.

Sophie Dri demande qu'en sera-t-il du PCAET ?

M. le Maire lui dit que celui-ci va être voté à la Cove au prochain Conseil Communautaire, puis sera débattu au sein du conseil municipal. Il faudra ensuite le décliner en actions ex : photovoltaïque, végétalisation école, réduction éclairage public...

QUESTION N° 7 – Finances – Décision modificative n°2 du budget général

Rapporteur : M. Gilles VEVE – Maire

VU l'instruction comptable générale ;

VU la délibération n°2019-15 du 9 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 ;

VU la délibération du 2 mars 2017 portant adhésion de la commune à la Société Publique Locale Ventoux Provence destinée à assurer la promotion touristique du territoire ;

Considérant qu'une participation à l'actionnariat de cette société est obligatoire à raison d'une action par commune adhérente à hauteur de 500 euros ;

VU l'exécution du budget 2019,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°2 du budget de l'exercice 2019 :

Section d'investissement Dépenses

Chapitre	26	Participations et créances rattachées à des participations		
	261	Titres de participation	+ 500 €	<i>Adhésion SPL VP</i>

Chapitre	23	Immobilisations en cours		
	2315	Installations techniques	- 500 €	<i>Station lavage pulvérisateurs agricoles</i>

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal avec 1 abstention (P. Goavec) et 15 votes pour

ADOpte la décision modificative n°2 au Budget 2019 telle que présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et signer tous les documents afférents à cette délibération.

M. le Maire précise que la somme n'avait pas encore été appelée.

QUESTION N° 8 - Questions diverses

M. le Maire informe :

- Lors de la diffusion du prochain bulletin municipal, sera transmis à la population le Document communal d'information sur les risques majeurs / DICRIM
- Vernissage de l'exposition Pierre Laplanche samedi 28 septembre à 11h30 – en Mairie
- Ventoux saveurs festival en cours : invitations transmises par mail sur les weekend prochains. A noter, animation à la nougaterie Silvain le 5 oct.

M. le Maire dément plusieurs rumeurs le concernant : il ne compte pas partir vivre à l'étranger, ni déplacer la fête votive au stade. Il indique qu'au mois de mars 2020, il conduira bien une liste aux prochaines élections municipales.

Sophie Dri déplore lors du marché forain l'attitude de certains forains : ils arrivent tôt et font beaucoup de bruits. Elle propose l'idée d'une charte de bonne conduite pour réduire bruit...

M. le Maire répond que la Police Municipale fera passer le message.

Patrice Goavec demande s'il y a bien eu des coups de feu à St Didier ?

M. le Maire précise qu'en effet un signallement de coups de feu a été émis le 16 septembre dernier. Il y a eu une intervention immédiate de la gendarmerie. L'auteur a été appréhendé et l'arme confisquée. L'intervention a été assez conséquente par les moyens déployés (G.I.G.N.).

Patrice Goavec dit que le tas de gravats dans l'ancienne décharge est toujours présent ?

Jean Paul Baldacchino dit que l'enlèvement va être fait. Il va relancer l'entreprise.

Patrice Goavec demande où en est le devis pour la sculpture des deux pins devant l'école ?

M. le Maire dit que le sculpteur a quitté le village. Les pins vont donc être arrachés et 1 arbre va être replanté, l'autre sera remplacé par du mobilier urbain. Le projet d'aménagement du parking devant l'école n'est plus d'actualité car le foncier n'est pas à la vente.

Patrice Goavec signale qu'au tour du pont, le stop n'est pas visible car trop haut et trop petit.

M. le Maire dit que ce stop est problématique car souvent accroché par les bus ou camions. Il y a le marquage au sol.

La situation est la même à l'entrée de l'atrium, le stop est caché par du lierre. La Police Municipale devra le signaler aux riverains concernés.

Patrice Goavec demande pour qui ont été installés - route Pernes - les brises vue et les bacs à fleurs ?

M. le Maire précise qu'à cet endroit la chaussée a été réhaussée et à cet endroit il n'y avait pas de haie protégeant la vue plongeante vers la propriété. Les bacs de fleurs ont été installés sur tout le linéaire, là où l'arrosage était existant, afin d'embellir cette longueur de clôture.

Patrice Goavec pensait que les bornes électriques du « parking barbaras » seraient positionnées sur le petit parking à côté du monument aux morts.

M. le Maire lui répond que non car il n'est pas assez visible, le parking du barbaras l'est davantage étant en entrée de village.

Patrice Goavec demande s'il y a une station de lavage pour les véhicules municipaux ?

M. le Maire lui répond que non.

Patrice Goavec demande où en est la caméra à l'abri bus ?

M. le Maire dit que le budget 2019 a permis l'installation de 4 caméras dont 1 à l'arrière de la poste mais pas à l'abri bus.

Patrice Goavec signale que place G. Espenon des véhicules sont souvent stationnés en dehors des emplacements et que l'aménagement a réduit le nombre de places.

M. le Maire lui indique que le nouvel aménagement a supprimé seulement 2 places d'avec la situation antérieure. La Police Municipale est chargée de verbaliser les stationnements irrespectueux.

Patrice Gaovec a reçu un prospectus dans sa boîte aux lettres signalant la dangerosité du rond point route de Pernes alors qu'un seul accident s'y est produit ! Il souhaite que l'on arrête de faire peur aux gens.

Florence Chaupin lui dit qu'il faut le dire à la personne qui a écrit cela.

M. le Maire précise que lui n'a jamais dit que ce lieu était dangereux si on respecte la signalétique.

Michèle Sorbier demande qui viendra à la visite du Sénat le mercredi 13 novembre : Gilles Vève, Michèle Sorbier, Sylvianne Eon, Michel Raynaud, Sylvia Pellerin, Nicolas Riffaud, Bernadette Quoirin, Jean Paul Baldacchino, Florence Chaupin, Sophie Dri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

